

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 12/05/22.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340-20220512-ARR POP36-2022-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE CALUIRE JUNIORS

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal.

VU la délibération n° 2020-083 du 12 octobre 2020 concernant l'évolution des tarifs de Caluire Juniors à compter de l'année scolaire 2020/2021.

VU la délibération n° 2021-127 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2021 de 1,015 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,03.

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs de Caluire Juniors à partir du 1^{er} septembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs applicables à Caluire Juniors sont définis comme suit :

Catégories	Tarif	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil à la journée avec repas - enfant domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,84 % + part fixe de 3,23 €	6,60 €	28,50 €
Accueil à la journée avec panier repas - enfant domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,71 % + part fixe de 2,91 €	5,76 €	24,23 €
Accueil à la journée avec repas - enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 1,06 % + part fixe de 3,93 €	8,15 €	35,60 €
Accueil à la journée avec panier repas - enfant non domicilié sur Caluire et Cuire	quotient familial CAF x taux d'effort de 0,88 % + part fixe de 3,59 €	7,13 €	30,08 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône. Il sera également publié et affiché.

ARTICLE 3

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2022.

Caluire et Cuire, le
Le Maire, Philippe COCHET

12 MAI 2022

AFFICHÉ LE 12/05/22
PRÉFECTURE DU RHÔNE
TÉLÉTRANSMIS LE 12/05/22
EXÉCUTOIRE LE 12/05/22
LE MAIRE,



